

Communiqué de presse

14 septembre 2026

Le Conseil national tranche la question des pourboires

Le Conseil national a adopté lundi la motion sur les pourboires. Il se prononce ainsi en faveur d'une règle claire qui préserve les pourboires facultatifs des cotisations et de l'impôt. C'est maintenant au Conseil fédéral d'exécuter ce mandat.

Les motions du conseiller aux États Beat Rieder et du conseiller national Vincent Maitre intitulées «Le pourboire facultatif ne fait pas partie du salaire» exigent que les pourboires facultatifs soient exclus du salaire déterminant et du revenu imposable. Cela s'applique aux secteurs qui intègrent le service dans leurs prix, à l'instar de l'hôtellerie-restauration, de la coiffure ou des soins cosmétiques. Dans ces branches, le pourboire constitue une marque de d'estime facultative des clients, le service étant déjà inclus dans le prix.

Le Conseil national vient d'adopter la motion Rieder, suivant ainsi le Conseil des États qui l'avait adoptée au printemps dernier. L'objectif de la motion Maitre (de même teneur) est donc également atteint. Beat Imhof, président de GastroSuisse, déclare: «Cette décision envoie un signal fort aux établissements et à leur personnel. Les pourboires volontaires reviennent de plein droit au personnel. Il appartient désormais au Conseil fédéral d'exécuter le mandat du Parlement.»

Un cadre clair

Les motions sont sans équivoque. Dans les secteurs concernés, les pourboires facultatifs doivent être exonérés des cotisations aux assurances sociales et de l'impôt fédéral direct. Les modifications législatives correspondantes seront introduites dans la loi sur l'AVS et dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Le Parlement garantit ainsi la sécurité juridique. Il élimine toute inégalité de traitement entre les pourboires versés en espèces et ceux réglés par voie électronique. Le Conseil fédéral envisageait initialement d'assujettir plus largement les pourboires numériques aux cotisations sociales et à l'impôt. Le mode de paiement ne doit pas déterminer si une gratification facultative est soumise à des prélèvements ou non. Une réglementation claire permet en outre d'éviter une bureaucratie inutile. Les entreprises ne doivent pas être contraintes de contrôler de manière fastidieuse le montant des pourboires perçus par le personnel.

Un succès collectif pour les branches concernées

Les organisations patronales et syndicales ainsi que les fédérations de différents secteurs se sont mobilisées ensemble en faveur des motions. Leur objectif: les pourboires facultatifs doivent revenir entièrement au personnel. Roger Lang, responsable des affaires juridiques et de la politique sociale chez Hotel et Gastro Union déclare: «Cette décision préserve le revenu des collaborateurs et fixe des règles claires pour toutes les parties en présence.»

Après l'aval des deux chambres parlementaires, il appartient désormais au Conseil fédéral d'agir. Les organisations de soutien attendent un projet de loi rapide qui transpose le mandat de la motion Rieder de manière intégrale et sans aucune atténuation.

Organisations de soutien et contacts médias

usam (Simon Schnyder, responsable du domaine Politique sociale et santé, 077 425 39 75, s.schnyder@sgv-usam.ch)

UPS (Barbara Zimmermann-Gerster, responsable politique sociale, 079 229 13 64, barbara.zimmermann@arbeitgeber.ch)

GastroSuisse (Beat Imhof, président, 079 773 29 15, beat.imhof@gastrosuisse.ch)

Hotel & Gastro Union HGU (Roger Lang, responsable des affaires juridiques et de la politique sociale, 079 716 79 64, roger.lang@hotelgastrounion.ch)

HotellerieSuisse (Denise Liebchen, spécialiste en communication d'entreprise, 031 370 41 40, media@hotelleriesuisse.ch)

Association suisse des spécialistes en cosmétique (Eva Lehner, présidente, e.lehner@sfkinfo.ch)

CoiffureSUISSE (Damien Ojetti, président central, 079 927 80 78, ojetti@coiffuresuisse.ch)

CafetierSuisse (Hans-Peter Oettli, président, 044 201 67 77, h.oettli@cafetier.ch)

Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (Urs Wellauer-Boschung, directeur, 031 388 14 14, urs.wellauer@swissbaker.ch)

Commission suisse des bars et des clubs CSBC (Alexander Bücheli, membre du Comité, 076 574 49 76, buecheli@bckzh.ch)

Grandes entreprises suisses de la gastronomie GEG (Daniel Müller, président, daniel.mueller@bindella.ch)

Allpura (Jürg Brechbühl, président, 079 428 47 70, j.brechbuehl@allpura.ch)

Fédération Suisse des Centres de Fitness et de Santé FSCFS (Claude Ammann, président, 079 207 97 12, c.ammann@sfgv.ch)